



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de sa séance du 14 juin 2021 débutant immédiatement après celle du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Cette séance sera tenue à huis clos et en visioconférence afin de minimiser les risques de propagation de COVID-19. La séance sera enregistrée et diffusée sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : villedemont-tremblant.qc.ca/conseil.

Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

- 1- par courriel : greffe@villedemont-tremblant.qc.ca;
- 2- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL;
- 3- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires - Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception;
- 4- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec, J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
159, côte Commandant 2021-DM-138	Régulariser la construction d'une résidence dont le revêtement extérieur installé est constitué en partie de panneaux métalliques préfabriqués alors que la réglementation n'autorise pas ce matériau pour la classe d'usage villégiature.
Chemin du Village Lot 2 802 632 du cadastre du Québec 2021-DM-169	Autoriser la construction d'un bâtiment principal sur un terrain dont la largeur à la rue est de 17,7 m plutôt que de 50 m.
35, chemin de la Paix 2021-DM-173	Régulariser un garage isolé dont la superficie est de 66,99 m ² plutôt que 65 m ² .
135, chemin des Hauts-Boisés 2021-DM-174	Régulariser que la remise existante soit localisée en cour avant alors que la réglementation ne l'autorise pas. Autoriser la construction d'un garage isolé dont la largeur est de 10,48 m plutôt que de 10 m.
Chemin du Chasseur Lot 5 010 042 du cadastre du Québec 2021-DM-176	Autoriser la construction d'un garage attenant dont l'implantation est en cour avant alors que la réglementation ne le permet pas.
Montée Tassé Lot 6 250 469 du cadastre du Québec 2021-DM-177	Autoriser la construction d'une résidence isolée ainsi que ses dépendances sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel est de 46 % plutôt que de 80 %. <i>Note : L'espace naturel projeté suite à la renaturalisation sera de 81,7 %.</i>
131-135, impasse de l'Aurore 2021-DM-178	Autoriser la construction d'un garage isolé dont : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation est à 4,86 m de la marge latérale gauche et à 3,9 m de la marge latérale droite plutôt qu'à 6 m de celles-ci; • la marge latérale totale est de 8,76 m plutôt que de 12 m; • la hauteur est de 8 m plutôt que de 6,6 m; • la superficie est de 93,646 m² plutôt que de 34,67 m².
617, rue Labelle 2021-DM-179	Autoriser l'aménagement d'un commerce dont la façade principale au rez-de-chaussée représente 50 % du bâtiment plutôt que 100 %.
179, chemin Orée-des-Lacs 2021-DM-182	Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal dont l'implantation est à 17 m d'un cours d'eau plutôt qu'à 20 m.
111-117, chemin des Légendes 2021-DM-186	Régulariser : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation de l'aire de stationnement en partie en cour avant alors que la réglementation ne le permet pas; • l'installation de trois thermopompes en cour avant alors que la réglementation ne le permet pas.
200, chemin Ovila 2021-DM-190	Autoriser la construction d'un garage isolé dont : <ul style="list-style-type: none"> • la hauteur est de 8,39 m plutôt que de 8 m; • la superficie est de 66 m² plutôt que de 65 m².
Chemin des Trois-Chânes Lot 3 646 325 du cadastre du Québec 2021-DM-191	Autoriser la construction d'un bâtiment sur une érablière artisanale dont : <ul style="list-style-type: none"> • la superficie du terrain est de 9 714,4 m² alors que le minimum est de 10 000 m²; • l'implantation est à 21,17 m plutôt qu'à 30 m de la marge avant et à 15,16 m plutôt qu'à 30 m de la marge arrière.
205, chemin Claude-Lefebvre 2021-DM-192	Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à 4,7 m plutôt qu'à 6 m de la marge latérale gauche.
160, chemin des Palissades 2021-DM-193	Autoriser l'installation d'un revêtement extérieur d'acier alors que la réglementation n'autorise pas ce matériau pour la classe d'usage villégiature.

Donné à Mont-Tremblant, ce 26 mai 2021.

Claudine Fréchette
Greffière